

LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE (REVENUS 2019)

VOTRE FOYER

ÉTAT CIVIL

MME :

Née le :

Date et lieu :

n° fiscal : ?

Vous êtes veuve

PERSONNES À CHARGE

ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Vous n'avez pas d'enfant ni de personne à charge.



la déclaration automatique comment ça marche ?

- 1 Vérifiez toutes les données
 - Il ne doit rien manquer
 - les informations doivent être correctes
- 2 si tout est correct et complet,
vous n'avez rien à faire

Sinon :  **Déclarer en ligne**

dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr



Retrouvez la notice détaillée de ce document
sur impots.gouv.fr

VOTRE ADRESSE

AU 1^{ER} JANVIER
2020 :



CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Vous disposez d'un téléviseur



VOS COORDONNÉES BANCAIRES

TITULAIRE :

Si vous souhaitez juste modifier vos coordonnées bancaires, vous pouvez le faire à tout moment dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».



VOS REVENUS ET CHARGES 2019 CONNUS DE L'ADMINISTRATION

| Type de revenus | Montant en euros | Retenue à la source déjà payée en euros | Case |
|-------------------------------|---------------------|--|------|
| Salaires " | | | 1AJ |
| <u>DÉTAIL DU MONTANT</u> | | | |
| RECTORAT DE VERSAILLES DAPAOS | | | |
| Pensions retraite : | | | 1AS |
| <u>DÉTAIL DU MONTANT</u> | | | |
| HUMANIS RETRAITE AGIRC ARRCO | | | |

| Charges | Montant en euros | Case |
|-------------------|---------------------|------|
| CSG déductible | | 6DE |
| Emploi à domicile | | 7DB |

ⓘ Réductions et crédits d'impôt

Si vous avez réalisé des dépenses, non reportées ci-dessus, ouvrant droit à réductions ou crédits d'impôt en 2019, pensez à les déclarer.



VOTRE IMPÔT ESTIMATIF D'APRÈS VOS REVENUS ET CHARGES 2019 CONNUS
(SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER)

| | MONTANT en euros |
|---|---------------------|
| Impôt avant crédits d'impôt | |
| Crédits d'impôt | |
| Impôt net | |
| Avance perçue sur réductions et crédits d'impôt en 2020 | |
| Retenue à la source déjà payée | |
| Acompte de prélèvement à la source déjà payé | |
| Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu | |
| Montant restant à payer | |

Revenu fiscal de référence

Nombre de parts

Ce montant, sauf cas particuliers, sera prélevé sur votre compte bancaire à partir de septembre. Si ce montant est nul, aucun prélèvement ne sera effectué.

VOTRE NOUVEAU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE


| |
|---------------|
| Taux du foyer |
|---------------|

Sauf action de votre part en 2020 dans « Gérer mon prélèvement à la source », ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2020

Avez-vous tout vérifié ?

Si vous êtes d'accord, vous n'avez rien à faire. Votre impôt sera alors automatiquement calculé sur la base des éléments ci-dessus.

Si vous avez quelque chose à compléter ou modifier :

 **Déclarer en ligne**

dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr

